



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe sur les salaires

Question écrite n° 29547

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme fiscale demandée par les chambres de métiers. Celles-ci considèrent en effet essentiel d'obtenir l'exonération d'impôts auxquels les chambres de métiers sont les seuls établissements publics assujettis et tout particulièrement de la taxe sur les salaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'imposition des chambres de métiers à la taxe sur les salaires à raison de leurs services à caractère administratif et de leurs activités de formation est la contrepartie de l'exonération de TVA dont elles bénéficient à ce double titre. Ce principe d'imposition à la taxe sur les salaires à raison d'activités exonérées de TVA s'applique de manière identique à tous les employeurs qui ne sont pas assujettis à la TVA sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires. Une exonération de taxe sur les salaires ne pourrait être limitée aux seules chambres de métiers malgré l'intérêt qui s'attache à leur activité et ne manquerait pas de susciter de la part d'autres organismes ayant des activités similaires ou le même statut juridique, en premier lieu les autres catégories de chambres consulaires, des demandes d'exonération. De proche en proche, c'est l'ensemble du produit de la taxe sur les salaires qui serait remis en cause.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29547

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2762

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4290